



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4 JUILLET 2023

Le quatre juillet deux mil vingt-trois, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 27 juin 2023, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Alain BELLAY, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Michel DU FOU DE Kerdaniel

Avaient donné procuration : Mme Corinne MERZOUK à Mme Annick GUILLAUME, Mme Aurélie JARRY à M. David BESNEUX,

Absents excusés : Mmes Séverine RICOULT, Valérie DENOU, Aude LEZORAINE, Valérie BOITTIN, MM. Bruno DARRAS, Gervais HAMEAU, Florian BOUILLE, Joannick LEBON

Absent non excusé : M. Olivier ALLAIN

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT,

Assistaient à la séance : Mme Stéphanie MARREAU, Mme Corinne LASNE

Nombre de conseillers :

En exercice : 41

Présents : 30

Votants : 32

Quorum : 22

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Président appelle le Conseil communautaire à nommer Mme Mélanie BIDAULT, secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE	4
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mai 20234	
- Adoption du rapport annuel d'activité 2022.....	4
- Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) : désignation de l'élu représentant la CCE	5
- Désignation d'un référent déontologue	8
RESSOURCES HUMAINES	10
- Voie de détachement à un corps ou cadre d'emploi de niveau supérieur institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	10
- Création d'un poste de technicien eau et assainissement en accroissement saisonnier d'activité	12
- Tableau des effectifs : ouverture à des cadres d'emploi supplémentaires au poste de technicien déchets ménagers et économie circulaire	13
- AquaFitness' de l'Ernée : création d'un poste de professeur de fitness en accroissement saisonnier d'activité du 15/07 au 15/09/2023.....	14
- Ecole de Musique et de théâtre : mise à jour du tableau des effectifs	15
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	17
- ZA la Brimonnière à Ernée : régularisation de la surface vendue à la SCI TRIALISSIMMO	17
- Parc d'activités de la Mine à La Baconnière : vente du lot n°1	18
TOURISME	20
- Organisation d'une course d'orientation à destination du grand public : conventions à intervenir avec Orientation 53 et Espace Compétition et vote des tarifs	20
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	21
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : adoption d'une convention "Aide au logement temporaire 2" dite ALT2 avec la Préfecture de la Mayenne pour l'année 202321	
EAU ET ASSAINISSEMENT	23
- Adhésion à la "Médiation de l'eau"	23
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement	25
- Travaux sur le réseau d'eau potable : demande de subvention.....	27
- Création d'une station d'épuration à Juvigné : choix de filière, acquisition foncière et demande de financement	29
HABITAT	33
- Approbation des champs d'action et de la participation financière pour l'OPAH et l'OPAH renouvellement urbain (OPAH RU)	33
- Adhésion à la fondation du patrimoine	36
ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE	38

- Cours de Percussion : remboursement d'une partie de l'abonnement en raison de l'absence récurrente du Professeur.....	38
FINANCES	39
- Organisation de la fête paysanne les 9 et 10 septembre à St Denis de Gastines : demande de subvention par l'association "Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 53"	39
- Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie.....	40
- Transport des élèves de 6ème vers la piscine : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.....	43
- Budget 2023 : Décisions modificatives.....	44
INFORMATIONS DIVERSES	47
- Décisions du Président.....	47

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
14 mai 2023**

-PJ_129 : PV_CC3_2023-05-14

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

L'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes (article L. 2121-15 du CGCT), les départements et les régions. Par renvoi, ces modifications s'appliquent également aux EPCI (article L 5211-1 du CGCT).

b. Enjeux

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire. Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le président et le secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 mai 2023.

Adoption du rapport annuel d'activité 2022

-PJ_134 : RA_2022

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport d'activité annuel à adopter par le Conseil Communautaire (art. L. 5211-39 du CGCT).

b. Présentation

Le rapport annuel d'activité 2022 est joint en annexe. Quelques données chiffrées sont ajoutées ci-dessous :

Appels entrants	184 076
Dossiers d'urbanisme	711
Demandes France Service et accompagnements numériques	7 236 + 263
Publications sur les réseaux sociaux	479
Actions pour les scolaires (culture, environnement, déchets, bibliothèque, cours piscine)	786
Trajets de cars pour les scolaires	460
Interventions informatiques	1 400
Montants provenant des dossiers de demandes de financements aux structures extérieures (Leader, DSIL, DETR, Région, Fond de relance, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, ADEME etc...)	1 608 714 €
Subventions versées aux associations locales	88 926 €
Bâtiments à gérer (hors équipement du service des eaux)	115
Accueil de stagiaires et apprentis	13
Déménagements (à gérer pour l'eau et pour les ordures ménagères)	831
Actes comptables	10 867

→ *Le Président remercie l'ensemble des services de la collectivité pour le travail fourni.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-39,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2022 présenté en séance et joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes de l'Ernée qui sera transmis aux communes membres pour présentation aux élus du territoire.

Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) : désignation de l' élu représentant la CCE

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

La CCPE s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Elle permet de coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, de garantir la cohérence des politiques d'investissement, de faciliter l'échange de données pour un partage d'expériences et de réflexion sur des enjeux communs (PCAET, maîtrise de l'énergie, éclairage public, mobilité durable, etc.).

b. Enjeux

Cette commission permet aux collectivités représentées, les EPCI à fiscalité propre, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du

syndicat. Elle favorise la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la transition énergétique, par le rapprochement du syndicat départemental d'énergie avec les intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires.

La création de la CCPE se veut à l'initiative des syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité.

Par définition, elle est consultative. Il s'agit d'une instance de dialogue (et de coordination) entre le syndicat et les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son périmètre. Chaque commission consultative se dote d'un règlement intérieur régissant ses règles de fonctionnement.

c. Composition

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun des établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

La CCPE est ainsi composée de :

- 9 Représentants des EPCI à fiscalité propre soit 1 par EPCI
- 9 Représentants du syndicat

Territoire d'énergie Mayenne souhaite proposer d'associer, à cette formation a minima, des personnes associées des structures suivantes : le Conseil départemental de la Mayenne, le Gal Haute Mayenne et le Gal Sud Mayenne, soit :

- 1 représentant du CD 53
- 1 représentant du Gal Haute Mayenne
- 1 représentant du Gal Sud Mayenne

d. Mise en œuvre

Dès la désignation de leurs représentants par chacun des organismes sollicités, Territoire d'énergie Mayenne délibèrera pour créer cette commission et formellement arrêter sa composition nominative. À cette occasion, il s'engage par ailleurs à adopter le principe d'un règlement intérieur, qui sera soumis pour approbation à ladite CCPE, destiné à notamment préciser la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions du quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats, etc.

e. Proposition

Par courrier en date du 23 mai 2023, Territoire Energie Mayenne, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE), nous demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant. Le Conseil des Maires réuni le 27 juin dernier propose de désigner :

Délégué(e) Titulaire	Régis FORVEILLE
Délégué(e) Suppléant	Gervais HAMEAU

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT,

Vu l'article 3.1.1 des statuts du syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI pour siéger au sein de cette commission,

CONSIDERANT que cette commission permet aux collectivités représentées, les EPCI à fiscalité propre, une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire du syndicat en favorisant la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la transition énergétique, par le rapprochement du syndicat départemental d'énergie avec les intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires,

CONSIDERANT que la CCPE se veut à l'initiative des syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité,

ETANT PRECISE que par définition, elle est consultative, s'agissant d'une instance de dialogue (et de coordination) entre le syndicat et les EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur son périmètre. Chaque commission consultative se dote d'un règlement intérieur régissant ses règles de fonctionnement.

ETANT PRECISE que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun des établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

La CCPE est ainsi composée de :

- 9 Représentants des EPCI à fiscalité propre soit 1 par EPCI
- 9 Représentants du syndicat

Territoire d'énergie Mayenne souhaite proposer d'associer, à cette formation a minima, des personnes associées des structures suivantes : le Conseil départemental de la Mayenne, le Gal Haute Mayenne et le Gal Sud Mayenne, soit :

- 1 Représentant du CD 53
- 1 Représentant du Gal Haute Mayenne
- 1 Représentant du Gal Sud Mayenne

SUR PROPOSITION du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **DESIGNE** : M. Régis FORVEILLE pour siéger en qualité de titulaire et M. Gervais HAMEAU pour siéger en qualité de suppléant.

Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le code général des collectivités territoriales prévoit la désignation d'un référent déontologue pour les élus (décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022).

Le principe est que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités.

b. Proposition

L'AMF a établi une liste de personnes acceptant d'être référent déontologue :

- *Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD*

Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;

- *Maître Bernard BOULIOU,*

Avocat honoraire et ancien bâtonnier du barreau de Laval ;

- *M. Gilles FLEAU*

Directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale ;

- *Mme Hada MESSOUDI*

Enseignant chercheur de la faculté de droit de Laval

- *Monsieur Jean-François MOLLA*

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Ancien Vice-président du tribunal administratif de Nantes

Il est précisé que les personnes indiquées sur la liste, souhaitent être indemnisées, si elles sont saisies, comme l'autorise la loi, sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier plus les frais annexes (déplacement...).

Sur proposition du Conseil des Maires, le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

CONSIDERANT la proposition du Bureau Communautaire en date du 20 Juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 Juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ ARTICLE 1 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD, proposée par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France, est Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, Directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales et responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval ;

→ ARTICLE 2 : MODALITES DE SAISINE DU REFERENT

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

→ ARTICLE 3 : MODALITES DE DELIVRANCE DU CONSEIL

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

→ ARTICLE 4 : REMUNERATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la Communauté de Communes de l'Ernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

RESSOURCES HUMAINES

Voie de détachement à un corps ou cadre d'emploi de niveau supérieur institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

-PJ_106 : Convention CDG53

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

En principe, l'accès à un cadre d'emplois de catégorie supérieur s'effectue par concours (externe ou interne) ou par promotion interne.

Pris en application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique, le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 précise les modalités dérogatoires d'accès, par la voie du détachement, à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure institués en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Ce dispositif, réservé aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, prévoit d'accès à un cadre d'emploi de catégorie supérieur par détachement dans ce cadre d'emploi. Ce détachement d'une durée limitée, éventuellement renouvelable, a vocation à déboucher sur l'intégration dans ce cadre d'emplois d'accueil.

Ce dispositif est un dispositif dérogatoire dont la mise en œuvre vise à fluidifier le parcours professionnel en situation de handicap en complément des voies de promotion professionnelles habituelles.

Le nombre d'emplois ouverts au détachement est fixé chaque année par l'autorité territoriale pour chaque cadre d'emplois concerné.

Les candidats concernés doivent déposer un dossier et effectuer un entretien devant une commission composée de 3 personnes (autorité territoriale + un professionnel de l'insertion des personnes handicapées + une personne du service Ressources humaines)

b. Proposition

Au vu de la présence de personnel pouvant bénéficier de ce dispositif au sein de la collectivité, il est proposé de fixer le nombre des emplois susceptibles d'être offerts au détachement, à 1, pour l'année 2023, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'avis d'appel à candidatures de cet emploi offert au détachement fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ernée et aux agents de la collectivité.

Monsieur le Président propose également de confier la mission d'audition des candidats au CDG53. Il devra donc être habilité à signer la convention de partenariat. A titre informatif, la prestation du CDG53 est facturée 150 €/dossier.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, notamment son article 16,

CONSIDERANT les nécessités de structurations du service commun informatique en vue de répondre aux attentes des communes membres,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la promotion des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés aptes à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois qui leur immédiatement supérieur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires e date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **ARTICLE 1 : DECIDE** de créer un poste de responsable du service « Système d'Information » de la Communauté de Communes de l'Ernée de l'Ernée et commun à d'autres collectivités du territoire sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à compter du 1/08/2023,

→ **ARTICLE 2 : DECIDE** que le recrutement sur ce poste se fera par voie de détachement sur le grade d'ingénieur, conformément à l'expérimentation d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

→ **ARTICLE 3 : FIXE** les modalités de recrutement suivantes :

Le candidat devra déposer un dossier de candidature comportant :

- Les éléments permettant la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle

- La copie du document, en cours de validité, permettant de justifier de la situation de l'agent (personne handicapée, bénéficiaire de l'obligation d'emploi).

Il devra également être évalué lors d'un entretien avec une commission spécifique sur ses motivations, son parcours professionnel et sa capacité à occuper les fonctions relevant du cadre d'emplois de détachement des ingénieurs territoriaux,

- **ARTICLE 4 : DECIDE** de confier la mission d'évaluation de l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à travers une commission, au Centre de Gestion de la Mayenne,
- **ARTICLE 5 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision,
- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec le CDG53 et toutes autres pièces nécessaires.

Création d'un poste de technicien eau et assainissement en accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le service eau et assainissement a été sollicité par un ancien stagiaire pour un emploi saisonnier au sein des services techniques.

b. Enjeux

Le service technique du pôle eau et assainissement va devoir faire face à deux départs et aux congés d'été des agents. Cette candidature à un emploi saisonnier est une opportunité pour pallier les différentes absences, sur la période du 03/07/2023 au 01/09/2023.

c. Proposition

Afin de pallier le manque d'effectif sur la période d'été et d'assurer une continuité de service, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un poste de technicien eau et assainissement à temps complet pour la période du 03/07/2023 au 01/09/2023.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la continuité du bon fonctionnement du service technique eau et assainissement pendant la période d'été et en attente de recrutements pérennes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en tant que technicien eau et assainissement, pour la période du 03/07/2023 au 01/09/2023, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés en cas de congés non pris.

→ **ARTICLE 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

Tableau des effectifs : ouverture à des cadres d'emploi supplémentaires au poste de technicien déchets ménagers et économie circulaire

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Le technicien déchets ménagers et économie circulaire en poste a quitté la collectivité en mars dernier à la suite d'une mutation.

Une procédure de recrutement a été lancée à deux reprises sans succès. Aujourd'hui, après plusieurs mois d'attente, la Communauté de Communes de l'Ernée a trouvé un candidat correspondant au profil recherché. L'agent est titulaire de la Fonction publique territoriale mais sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

b. Enjeux

La délibération initiale en date du 22 février 2016 portait création du poste de technicien déchets ménagers et économie circulaire en l'ouvrant aux cadres d'emplois des adjoints techniques (catégorie C) et des techniciens territoriaux (catégorie B).

Il est donc nécessaire de modifier la délibération d'origine afin qu'elle soit en concordance avec le profil statutaire du nouvel agent, à savoir le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

c. Proposition

Il est proposé de modifier la délibération d'origine en date du 22/02/2016 portant création d'un poste de technicien déchets ménagers et économie circulaire en l'ouvrant à la filière administrative :

- Cadre d'emplois des adjoints administratif (catégorie C),
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération initiale DL-2016-030 en date du 22/02/2016 créant un poste de technicien déchets ménagers et économie circulaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir les cadres d'emploi de recrutement à la filière administrative,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32
Abstention :0
Pour :32
Contre :0

→ **ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier la délibération d'origine DL-2016-030 en date du 22/02/2023, de la manière suivante :

• Création d'un emploi de technicien déchets ménagers et économie circulaire, à compter du 1/08/2023, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet

- Grades de recrutements :

- Filière administrative, catégorie C : cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Filière administrative, catégorie B : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Filière technique, catégorie C : cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

• A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.

→ **ARTICLE 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

AquaFitness' de l'Ernée : création d'un poste de professeur de fitness en accroissement saisonnier d'activité du 15/07 au 15/09/2023

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Afin d'assurer les cours collectifs et le coaching personnalisé sur le plateau, la Communauté de Communes de l'Ernée de l'Ernée emploie 2 professeurs de fitness à temps complet.

b. Enjeux

Durant la période estivale, en raison des congés des différents agents de l'AquaFitness et de la nécessité de disposer de 2 professeurs pour maintenir l'activité, il apparaît nécessaire de créer un poste complémentaire sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité.

c. Proposition

Il est donc proposé de créer un poste de professeur de fitness à temps complet, pour la période du 15/07/2023 au 15/09/2023.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : dispenser des cours collectifs et assurer un coaching personnalisé au sein de l'AquaFitness de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel en tant que professeur de fitness, pour la période du 15/07/2023 au 15/09/2023, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Recrutement dans le cadre d'emploi des éducateurs des APS (catégorie B)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés en cas de congés non pris.

→ **ARTICLE 2 : CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision

Ecole de Musique et de théâtre : mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Deux professeurs quitteront l'Ecole de musique et de théâtre à la rentrée prochaine :

- Le professeur de guitare classique (8 heures par semaine) et de formation musicale (7 heures 30 par semaine),
- Le professeur de trompette, cor et ensemble cuivre (12 heures par semaine).

b. Enjeux

Afin de faciliter le recrutement de nouveaux agents, il est proposé de dissocier la pratique de la trompette de celle du cor en créant 2 postes différents.

c. Proposition

Il est donc proposé de supprimer le poste de professeur de musique, spécialités trompette, cor et ensemble cuivre à raison de 12 heures par semaine et de créer 1 poste de professeur de musique, spécialité trompette à raison de 10 heures par semaine et un poste de professeur de musique, spécialité cor, à raison de 2 heures par semaine, à compter du 1/09/2023.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que les mouvements de personnel prévus à la rentrée de l'Ecole de Musique et de Théâtre de l'Ernée, le 1/09/2023, nécessite la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,
 CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à jour suivante du tableau des effectifs de l'Ecole de Musique et de Théâtre, à compter du 1/09/2023 :

Discipline	Année scolaire 2022/2023	Discipline	Année scolaire 2023/2024
Guitare	TNC - 8h00 / semaine	Guitare	TNC - 8h00 / semaine
Flûte traversière	TNC - 10h00 / semaine	Flûte traversière	TNC - 10h00 / semaine
Formation Musicale	TNC - 7h30 / semaine	Formation Musicale	TNC - 7h30 / semaine
Trompette, cor, ensemble cuivre	TNC - 12h00 / semaine	Trompette, ensemble cuivre	TNC - 10h00 / semaine
		Cor	TNC - 2h00 / semaine
FM, interventions en milieu scolaire, orchestre junior	TC - 20h00 / semaine	FM, interventions en milieu scolaire, orchestre junior	TC - 20h00 / semaine
Musiques actuelles	TNC - 8h00 / semaine	Musiques actuelles	TNC - 8h00 / semaine
Saxophone, orchestre junior	TNC - 12h00 / semaine	Saxophone, orchestre junior	TNC - 12h00 / semaine
Clarinette, responsable du site d'Andouillé	TC - 20h00 / semaine	Clarinette, FM, responsable du site d'Andouillé	TC - 20h00 / semaine
Interventions en milieu scolaire, formation musicale, chorale	TC - 20h00 / semaine	Interventions en milieu scolaire, formation musicale, chorale	TC - 20h00 / semaine
Percussions	TNC - 10h00 / semaine	Percussions	TNC - 10h00 / semaine
Direction, trombone	TC - 20h00 / semaine	Direction, trombone	TC - 20h00 / semaine
Direction d'orchestre	TNC - 2h00 / semaine	Direction d'orchestre, FM	TNC - 2h00 / semaine
Tuba	TNC - 3h00 / semaine	Tuba	TNC - 3h00 / semaine
Piano	TC - 20h00 / semaine	Piano	TC - 20h00 / semaine
Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC - 3h00 / semaine	Responsabilité du site de St Denis de Gastines	TNC - 3h00 / semaine

Responsabilité du site d'Ernée	TNC – 3h00 / semaine	Responsabilité du site d'Ernée	TNC – 3h00 / semaine
Responsabilité des locaux de répétition	TNC – 17h30 / semaine	Responsabilité des locaux de répétition	TNC – 17H30 / semaine
Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine	Secrétariat	TNC – 17h30 / semaine
Total	213 heures 30 min		213 heures 30 minutes

→ ARTICLE 2 : CHARGE le Président de l'exécution de cette décision

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZA la Brimonnière à Ernée : régularisation de la surface vendue à la SCI TRIALISSIMMO

-PJ_136 : plan géomètre

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Par délibérations en date du 26/10/2021 (DL-2021-153) et du 21/12/2021 (DL-2021-218), la Communauté de communes de l'Ernée a acté la cession de la parcelle BL 430 d'une contenance de 6 534 m² sur la ZA de la Brimonnière au profit de la SCI TRIALISSIMMO au prix de 111 078€ HT.

Au terme des travaux du bâtiment de DELALONDE portés par la SCI 2LSG, la Communauté de communes a été informée d'une mauvaise implantation du bâtiment, entraînant un empiètement de la clôture sur la parcelle cadastrée BL 430.

Un document modificatif du parcellaire cadastral a donc été sollicité pour régulariser la situation, la limite cadastrale de la parcelle a dû être légèrement déplacée.

b. Enjeux

La mauvaise implantation du bâtiment a impacté la surface vendue à la SCI 2LGS (DL-2021-152) et de ce fait, engendre désormais une modification de surface de la parcelle à destination de la SCI TRIALISSIMMO.

Au vu de l'extrait cadastral joint au présent rapport, il convient de procéder à la cession de la parcelle BL 436 nouvellement créée d'une superficie de 10 m² afin de rendre possible la signature de l'acte à destination de la SCI TRIALISSIMMO.

c. Proposition

Il est proposé d'autoriser la cession de la parcelle BL 436 sur la ZA de la Brimonnière à Ernée d'une superficie de 10 m² au profit de la SCI TRIALISSIMMO pour un montant de 170 € HT.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),

VU la délibération n° 2018-051 du Conseil communautaire du 12 mars 2018 relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, en application de la loi NOTRe,

VU la délibération n° 2021-218 autorisant la cession à la SCI TRIALISSIMMO de la parcelle BL 430 d'une contenance de 6 534 m² pour un montant de 111 078 € HT,

VU l'extrait du plan cadastral en date du 02/11/2021,

CONSIDERANT que la mauvaise implantation du bâtiment de la SCI 2LGS entraîne une augmentation de 10 m² de la surface du lot n°4 voisin sur laquelle va venir s'implanter la SCI TRIALISSIMMO,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir intégrer les 10 m² de la parcelle BL 436 nouvellement créée à l'acte de vente à destination de la SCI TRIALISSIMMO,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27/06/2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **AUTORISE** la cession de la parcelle BL 436 d'une superficie de 10 m² au profit de la SCI TRIALISSIMMO pour un montant de 170 € HT,

→ **MANDATE** Maître HOUET, notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte à intervenir,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à cet effet.

Parc d'activités de la Mine à La Baconnière : vente du lot n°1

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

Monsieur Thomas BERTHÉ exerce son activité de mécanique agricole depuis septembre 2020 sur le lot n°4 du PA de la Mine à La Baconnière. En février 2023, il s'est rapproché de la Communauté de communes pour connaître la disponibilité du lot 1 cadastré ZP 254, avant de procéder en juin 2023 à une réservation dudit lot pour une acquisition.

b. Enjeux

La vente du lot n° 1 sur le parc d'Activités de la Mine à la Baconnière présente un intérêt économique pour la collectivité puisque le prix de vente des parcelles du PA de la Mine ayant été fixé par le Conseil communautaire à 9,10 € HT/m², cela représente un montant total de 31 240,30 € HT.

Par ailleurs, le projet exposé dans la demande prévoit la construction d'un local d'activités pouvant accueillir 4 cellules d'environ 200 m² chacune à vocation artisanale (atelier + bureau + vestiaires) sur un lot d'une contenance de 3 433 m². Ce portage appuie donc la volonté des élus de pouvoir proposer des locaux de petites surfaces à destination d'artisans (cf compte rendu commission économique du 01/02/2023).

De plus, le projet qui prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en couverture, contribuera également à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

c. Proposition

Il est donc proposé d'autoriser la cession du lot 1 du parc d'Activités de la Mine à La Baconnière, d'une contenance de 3 433 m², à Monsieur Thomas BERTHÉ pour la construction d'un local d'activités qui sera divisé en cellules destinées à de la location.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.153-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3211-14,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée annexés à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 et notamment l'article 11, n°1.2, relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, la gestion et promotion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

CONSIDERANT la sollicitation de Thomas BERTHÉ d'acquérir le lot 1 du parc d'activités La Mine sur la commune de la Baconnière, d'une emprise foncière de 3 433 m² pour y construire un bâtiment d'activités,

CONSIDERANT que l'opération envisagée facilitera l'accueil d'artisans correspond aux besoins du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission économique du 1^{er} février 2023 qui a mis en avant l'intérêt, pour le territoire, de développer des ateliers relais à destination des artisans,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **AUTORISE** la cession du lot n° 1 cadastrée ZP 254 au bénéfice de thomas BERTHÉ, ou toute société tierce s'y substituant, d'une contenance de 3 433 m² moyennant un prix de 9.10 € HT/ m² soit 31 240.30 € HT,

→ **APPROUVE** que la base de la TVA sur marge soit précisée dans l'acte authentique de vente,

→ **PRECISE** que la signature de l'acte authentique de vente est soumise aux clauses suspensives suivantes :

- que l'acquéreur fasse parvenir à la Communauté de communes l'esquisse du projet en amont du dépôt de la demande d'urbanisme ;

- que l'autorisation d'urbanisme du projet soit accordée et purgée de tout recours dans un délai de 18 mois à compter de la réception du courrier d'intention de vente.

→ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à ladite cession.

Organisation d'une course d'orientation à destination du grand public : conventions à intervenir avec Orientation 53 et Espace Compétition et vote des tarifs

-PJ_115.1 : convention_Orientation 53

-PJ_115.2 : convention_Espace Compétition

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

a. Contexte

La commission Tourisme Loisirs souhaite renouveler l'organisation d'une course d'orientation à destination du grand public. Cette manifestation alliant sport, convivialité, partage et découverte du territoire de l'Ernée se pratique à pied avec une carte, une boussole et un système de gestion adapté.

b. Enjeux

Le but est de proposer une activité touristique alliant sport et découverte du territoire. Après une première édition qui a rassemblé 130 participants, le souhait est que l'événement se pérennise sur les années à venir et qu'il soit organisé sur chacune des 15 communes de l'Ernée.

c. Proposition

Après un lancement à Ernée en 2022, le choix se porte sur Chailland pour cette 2^{ème} édition.

DATE : Dimanche 22 octobre 2023

HORAIRES : 9h – 12h

LIEU : Centre bourg de Chailland

d. Mise en œuvre

Un partenariat avec Orientation 53 (Club de Course d'Orientation mayennais) est envisagé pour un soutien technique et logistique pour un montant de 400€ TTC. Les rôles de chacun sont définis dans la convention jointe mais globalement :

- La Communauté de Communes de l'Ernée est chargée de l'organisation et de l'encadrement de l'évènement
- Orientation 53 gère la création de la carte, la conception du parcours, la mise à disposition du matériel et l'analyse des résultats.

Les inscriptions pourront se faire :

- Soit en ligne via une convention avec le prestataire « Espace Compétition » qui prend une commission (+ ou – 10 %) et reverse la totalité de la somme à la collectivité.
- Soit le jour de l'évènement sur site. Une extension de régie de l'AquaFitness sera donc nécessaire.

Un stand de restauration est prévu au bénéfice d'une association en lien avec l'évènement. Cette année il sera donc proposé à l'association « Les Petites Foulées de caractère » de tenir ce stand.

Les agents de la Communauté de Communes de l'Ernée, les élus de la commission Tourisme Loisirs et les élus de la commune hôte seront sollicités pour cette manifestation.

e. Périmètre économique

Pour la première édition, les coûts liés au partenariat avec Orientation 53 et Espace Compétition ont été entièrement compensés par les entrées payées par les participants.

Comme pour l'édition 2022, deux tarifs seront proposés pour 2023 :

- Individuel : 8€

- Famille : 15€

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16,

VU la délibération n°2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire 2020-2026 et notamment l'ambition visant à « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle »,

VU les 2 projets de convention joints avec Orientation 53 et Espace Compétition,

CONSIDERANT que l'organisation d'une course d'orientation qui permet d'allier le sport, la convivialité, le partage et la découverte du territoire s'inscrit parfaitement dans l'ambition du territoire de « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Tourisme Loisirs du 9 mars 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **APPROUVE** l'organisation d'une course d'orientation sur la commune de Chailland

→ **VALIDE** les tarifs d'inscription tels que présentés

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec Orientation 53 pour un montant de 400€

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec le site d'inscription en ligne (Espace Compétition) et tout document en lien avec cet événement.

AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : adoption d'une convention "Aide au logement temporaire 2" dite ALT2 avec la Préfecture de la Mayenne pour l'année 2023

-PJ_125 : Convention_Aire d'accueil

Rapporteur : M. Bertrand LEMAITRE

a. Contexte

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes de l'Ernée est éligible à une subvention annuelle de fonctionnement « aide au logement temporaire 2 » dite ALT 2.

L'aide est calculée comme suit :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil.
- Un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places

Soit pour l'année 2023 :

- Un montant fixe de 12 430 € correspondant à 56.50 € x 20 places x 11 mois d'ouverture
- Un montant variable provisionnel de 4 442.08 € sur la base d'un taux d'occupation de 25% relevé en 2022.

b. Enjeux

Le soutien financier permet à la Communauté de Communes de l'Ernée de couvrir une partie de son budget de fonctionnement.

Avant le 15 janvier de l'année n+1, la CCE est tenue de fournir :

- Une déclaration mentionnant les taux d'occupation sur chaque mois
- Un rapport financier des recettes des droits d'occupation acquittés par les gens du voyage
- Un bilan des dépenses d'entretien de l'aire d'accueil

A l'issue de cette déclaration, une décision est adressée par la CAF pour une régularisation du paiement dû au titre de l'année écoulée (versement complémentaire ou récupération trop versé)

c. Proposition

Il est proposé d'approuver la convention ALT2 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommée « le Clos Saint-Hilaire » à Ernée

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée,

VU l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage permettant la conclusion d'une convention entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT l'éligibilité à l'aide au logement temporaire 2 dite ALT2 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage dénommé « le clos Saint-Hilaire » à Ernée,

CONSIDERANT le montant attribué au titre de l'année 2023, composé d'une part fixe et d'une part variable calculés comme suit :

- Un montant fixe de 12 430 € correspondant à 56.50 € x 20 places x 11 mois d'ouverture
- Un montant variable provisionnel de 4 442.08 € sur la base d'un taux d'occupation de 25%

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32
Abstention :0
Pour :32
Contre :0

- **APPROUVE** la convention ALT2 pour l'année 2023 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Le clos Saint-Hilaire » à Ernée
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Préfecture de la Mayenne.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Adhésion à la "Médiation de l'eau"

-PJ_101 : Mandat spécial

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Le livre VI, titre Ier du code de la consommation impose aux professionnels de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un « médiateur de la consommation » autre qu'un conciliateur. En ce qui concerne les services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif, les professionnels sont les opérateurs de ces services qu'ils soient gérés en régie, sous forme de société publique locale, SEM ou encore en délégation de service public

b. Enjeux

Le respect de cette prescription du code de la consommation paraît indispensable pour éviter à la collectivité tout risque juridique.

c. Proposition

La « Médiation de l'eau » est une association dont les membres institutionnels sont l'AMF, l'AdCF, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies), Villes de France, la FP2E (Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau), la FNCCR-FEP, la FDEI (Fédération des Distributeurs d'eau indépendant) et la FedEPL (Fédération des élus des Entreprises Publiques Locales).

Elle permet aux professionnels opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement de remplir leurs obligations législatives et réglementaires par le recours au Médiateur de l'eau, médiateur de la consommation, dûment habilité.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Le coût de l'adhésion pour moins de 25 000 abonnés est de 500 € par an. Le total des abonnés eau et assainissement collectif est de 16 173 abonnés.

Lorsqu'un usager saisit le médiateur de l'eau, le tarif, pris en charge par l'adhérent, est de 40 €HT par dossier, puis 130 €HT pour une instruction simple et 340 € pour une instruction complète.

d. Conclusion

Ainsi, afin de régler d'éventuels litiges avec des usagers et d'être en accord avec la réglementation, il est proposé d'adhérer à l'association « La médiation de l'eau ».

→ Michel Du Fou de Kerdaniel demande le nombre de litiges par an.

Aude Roby indique qu'il y a quelques réclamations mais pas de litiges en tant que tel, et que la réglementation impose la proposition de ce service aux usagers.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

VU le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1er – Médiation ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée indiquant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU l'exercice en régie de la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT :

- Article 1 :

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

- Article 2 :

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes de l'Ernée afin de permettre aux usagers eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, des communes gérées en régie de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

- Article 3 :

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC).

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes de l'Ernée de l'Ernée, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur les communes de son territoire, garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

- Article 4 :

Pour l'année 2023 :

. Le nombre d'abonnés eau potable est de 9 335, assainissement collectif est de 6 838, (assainissement non collectif non inclus car exercice des missions de contrôles ponctuels uniquement) soit un total de 16 173 au 1er janvier 2023,

. Le montant de l'abonnement sera de 500 € euros,

. Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 mai 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,

→ **IMPUTE** les dépenses correspondantes à la charge aux budgets Eau potable et Assainissement collectif.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau et assainissement

-PJ_126 : Rapport_Eau

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (RPQS) est un document réglementaire produit tous les ans par les services d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée (l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007).

Le rapport est présent en annexe, une synthèse, complétée d'informations non réglementaires est présentée ci-après :

RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'EAU POTABLE

Nombre de sites de production	7
Nombre de réservoirs	16
Linéaire de réseau	952 km
Habitants desservis	17 800
Nombre d'abonnés	10 570
Volumes facturés	973 339 m ³
Tarifs	7 tarifs différents
Départs	831
Arrivées	
Changements de compteurs	935
Nouveaux Branchements	95
DT DICT	1211
Renseignements urbanisme	159
Fuites (réseaux et branchement)	91
Travaux sur réseau	2 370 mL
Achats d'eau	727 199 m ³
Ventes d'eau	233 765 m ³

Rendements de réseaux moyens des unités de distribution	82,05%
Recettes (vente d'eau et prestations)	2 105 250 €

RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de stations d'épuration	18
Nombre de postes de relevages	13
Linéaire de réseau	Environ 129 km (certaines communes n'ont pas de plans d'ensemble numérisé)
Nombre d'abonnés	6 838
Conventions de rejets industriels	4
Volumes facturés	423 575 m ³
Tarifs	11 tarifs différents
Contrôles de conformité	133
Débouchages	33
Branchements	32
Travaux réseau	200 ml rénovés
Recettes (vente d'eau et prestations)	953 749 €
Tonnes Matières Sèches (TMS) évacuées par les stations	118,36 TMS
Nombre de stations en dépassement charge hydraulique	0 (La Baconnière à 91%)
Nombre de stations en dépassement de charge organique	0 (La Baconnière à 92%)
Non conformités constatées par la DDT	Absence de schéma directeur de moins de 10 ans sur 4 communes (2 ont démarrés en fin d'année 2022)

RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Type	
Contrôle de conception	44
Contrôle de réalisation	51
Diagnostic vente	119
Contrôle de bon fonctionnement	155
Total	369

b. Conclusion

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

→ Gérard Lefeuvre pointe le fait qu'il n'y a aucun état de la situation de sécheresse de l'an passé.

Aude Roby indique que ce document répond à un cadre réglementaire.

Gilles Ligot indique qu'en effet, la situation était très tendue autour du 15 août 2022. L'usine d'eau d'Ernée était en travaux et l'alimentation était assurée par la retenue de St Fraimbault, au détriment du secours vers l'usine de Gorron, qui a dû réduire ses consommations. La retenue de St Fraimbault était par ailleurs fortement sollicitée.

Jacqueline Arcanger indique que la situation à ce jour est meilleure que celle de l'an passé à la même date.

Bruno Rouland indique que la DREAL réalise actuellement des études mais qu'il est indispensable d'anticiper les situations de crise et de communiquer auprès des usagers.

Aude Roby indique que le Conseil d'exploitation eau a travaillé sur un plan de communication et qu'un plan de crise a été préparé en cas de nécessité de distribuer de l'eau en bouteille.

Michel Dufou de Kerdaniel informe qu'une nouvelle réglementation est parue récemment pour la réutilisation des eaux de sortie de station d'épuration.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, relatifs au rapport sur le prix et la qualité de l'eau,

CONSIDERANT les données du rapport annuel 2022 présentées en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ ADOPTE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement ci-annexé.

Travaux sur le réseau d'eau potable : demande de subvention

Rapporteur : Aude ROBY

a. Contexte

Afin de faciliter l'atteinte du taux de renouvellement de réseau d'eau potable de 1% par an, le conseil communautaire a validé un programme de renouvellement d'eau potable en début d'année.

L'entreprise Art Europe (basée à Rennes) propose une technique de réhabilitation, sans faire de tranchée, à l'aide d'une projection de résine à l'intérieur du réseau. Cette technique est moins coûteuse et la durée des travaux est moins longue.

Le Conseil d'exploitation propose de tester cette technique sur une rue qui ne fait pas encore partie du programme.

b. Proposition

Le réseau de la rue de Belle Plante à Ernée (250 mL) a été posé avant les années 50 (réseau en fonte).

Les branchements ont été rénovés au début des années 2000 mais pas la conduite principale.

Ce réseau ne présente pas de problématiques de fuites actuellement mais le fait que les branchements n'est pas besoin d'être réhabilités permet de tester idéalement la technique de Art Europe, qui n'aura pas d'impact sur la voirie de la commune.

Le coût est de 35 000 €HT avec une durée de travaux de 5 jours avec cette technique. Une rénovation traditionnelle coûterait 80 000 €HT pour un durée de travaux de 1 mois environ.

c. Mise en œuvre

La proposition de travaux, approuvé par le conseil d'exploitation en date du 5 mai 2023, pourrait être réalisée d'ici la fin de l'année.

Une action de communication serait associée étant donné que cette technique n'est pas encore très courante.

d. Périmètre économique

Le plan de financement serait le suivant :

	Coût HT	Conseil départemental 53	CCE
Renouvellement réseau d'eau rue de Belle Plante à Ernée	35 000 €	10 500 €	24 500 €

e. Conclusion

Il est proposé d'approuver les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue de Belle Plante à Ernée et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

→ Gérard Lefeuvre demande pourquoi renouveler une conduite qui ne présente pas de fuites.

Aude Roby répond que cette conduite est très ancienne (pose estimée à 1933) et que la technique sans tranchée ne peut pas être appliquée sur une conduite trop endommagée.

Paul Garnier ajoute que cette technique pourrait éventuellement être mise en œuvre pour la réhabilitation de la conduite reliant l'usine des eaux d'Ernée au réservoir de Pannard mais qu'au vu de l'importance de cette conduite, il est préférable de tester la technique sur un réseau moins stratégique.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement en date du 5 mai 2023,

CONSIDERANT le programme pluriannuel d'investissement de la collectivité qui prévoit un taux de renouvellement du réseau d'eau potable de 1% par an,

CONSIDERANT les possibilités de financement du Conseil départemental à un taux de 30 % pour la rénovation des réseaux d'eau potable et le plan de financement ci-dessous :

	Coût HT	Conseil départemental 53	CCE
--	---------	--------------------------	-----

Renouvellement réseau d'eau rue de Belle Plante à Ernée	35 000 €	10 500 €	24 500 €
---	----------	----------	----------

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,
 CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **APPROUVE** les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable de la rue de Belle Plante à Ernée,

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne.

Création d'une station d'épuration à Juvigné : choix de filière, acquisition foncière et demande de financement

Rapporteur : Mme Aude ROBY

a. Contexte

Un diagnostic du système d'assainissement collectif de la commune de Juvigné a été réalisé en 2021.

La rénovation de la station d'épuration de Juvigné est une des actions à mener prochainement.

Les élus, lors de la réalisation de la prospective financière au 1er semestre 2022 ont inscrit ce projet dans le programme pluriannuel d'investissement.

Afin de bénéficier des financements bonifiés de l'Agence de l'Eau, il est nécessaire que le projet soit défini rapidement et en dernier délai avant septembre 2024.

Pour donner suite à une consultation, le maître d'œuvre SOGETI a été mandaté pour définir la filière la plus adaptée, préparer les autorisations et le marché, et suivre les travaux.

b. Enjeux

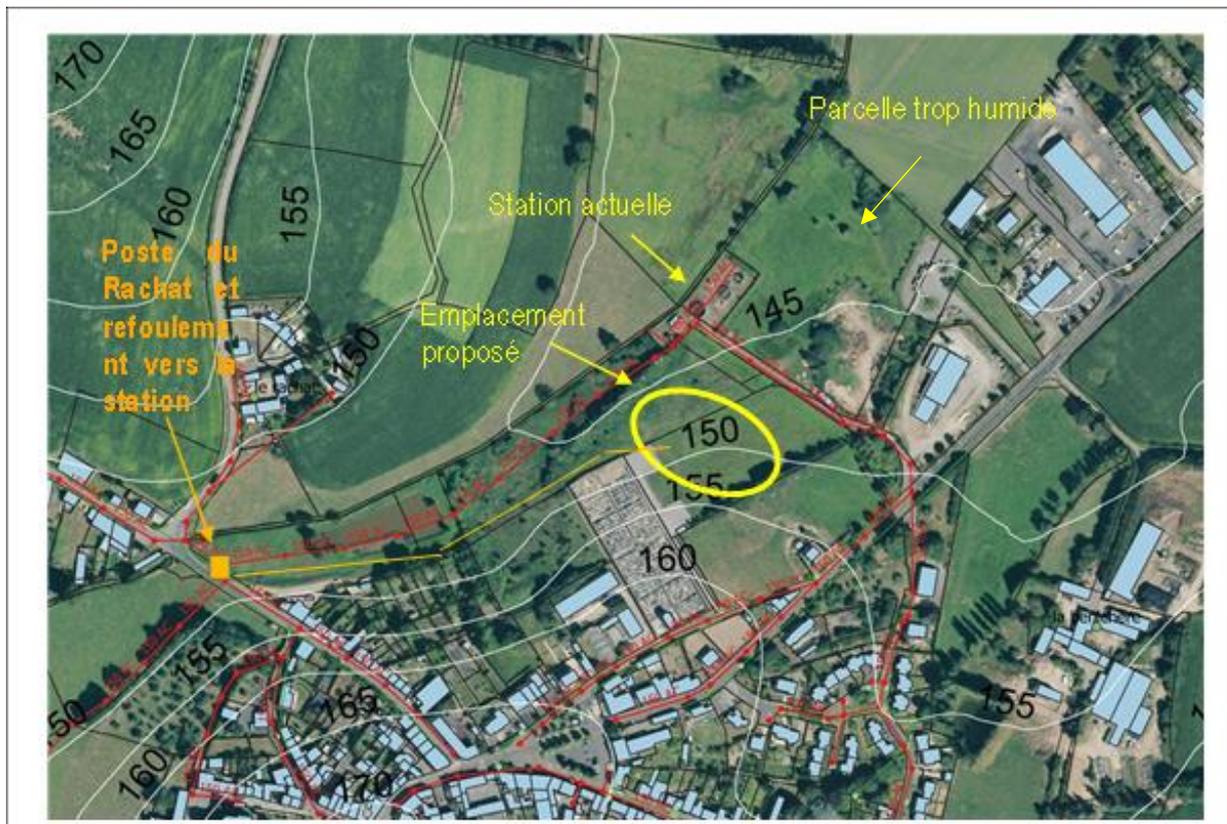
Au vu de la vétusté de la station, il est indispensable de réaliser des travaux. Attendre serait risquer une rupture de bassin et une forte pollution du cours d'eau, qui entrainerait des frais importants pour la mise en place d'une solution d'urgence.

c. Proposition

Le Maître d'œuvre SOGETI, mandaté en fin d'année 2022, a proposé la mise en place d'une station avec filtres plantés de roseaux (comme à Montenay, St Pierre des Landes, St Hilaire du Maine et la Bigottière) d'une dimension de 670 EH (pour un besoin actuel de 450 EH).

Le Conseil d'exploitation, le SATESE (service du conseil départemental) et la DDT ont validé cette proposition, la plus adaptée d'un point de vue technico-économique.

L'emplacement proposé est présenté ci-après :



Parallèlement, un poste de relevage serait installé au niveau du carrefour du Rachat, de manière à supprimer une conduite en amiante ciment qui passe sous un étang. Cette conduite ne pourra pas être réparée rapidement en cas de casse et générera une très forte pollution.

d. Mise en œuvre

D'un point de vue parcellaire, la mise en œuvre nécessite l'acquisition par la collectivité des parcelles suivantes :

- ZM126 = 12 203 m²
- AB332 = 4 924 m²
- ZM118 = 168 m²



e. Périmètre économique

Le coût prévisionnel du projet et les financements attendus sont présentés dans le tableau ci-après :

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (30%)	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	CCE (20%)
Achat de terrain (1,5 €/m ²)	25943	7783	12971	5189
Etudes diverses (topo / sol / diag amiante / mission de contrôle)	15000	4500	7500	3000
Maîtrise d'œuvre	32000	9600	16000	6400
Travaux	900000	270000	450000	180000
TOTAL	972943	291883	486471	194589

f. Conclusion

Il est proposé, au vu de l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5 mai 2023,

- D'approuver le projet de création d'une station d'épuration Filtrés plantés de roseaux sur la commune de Juvigné
- D'approuver l'acquisition des parcelles ZM126, AB332 et ZM119 d'une contenance totale de 17 295 m² appartenant à la SC le Bois Pendant, pour un montant de 25 942,50 € (1,5 €/m²)
- De confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Fritzinger, notaires associés à Ernée
- Mandate Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir
- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- D'autoriser le Président à déposer le dossier Loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi qu'à effectuer toute autre démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

→ Régis Forveille précise qu'il est envisagé sur la commune de créer un chemin pédestre et un espace naturel avec le bassin de la Vilaine en vue du développement touristique.

Gilles Ligot précise qu'il y aura des échanges de parcelles ensuite entre la CCE et la commune.

Michel Du Fou de Kerdaniel demande ce qu'il se passera si les propriétaires ne veulent pas vendre ?

Gilles Ligot et Régis Forveille indiquent que des échanges sont déjà en cours.

Bruno Rouland demande sur quelle base a été déterminé le tarif ?

Gilles Ligot indique qu'une parcelle a été achetée sur ce secteur il y a moins d'un an et que le même tarif a été appliqué.

Régis Forveille précise que le propriétaire ne souhaitait vendre que l'ensemble, pas uniquement une surface.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-6, L. 2224-8, L. 2224-10 à 13 et L. 2224-17, R. 2224-6 à R. 2224-17,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant l'exercice de la compétence eau et assainissement,

VU l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

CONSIDERANT les conclusions du Schéma directeur assainissement réalisé sur la commune de Juvigné et 2021-2022 indiquant la nécessité de rénover la station d'épuration de Juvigné
CONSIDERANT l'évolution des besoins en termes d'assainissement sur la commune de Juvigné en lien avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDERANT les objectifs de qualité du bassin récepteur du rejet de la station d'épuration du SDAGE Loire Bretagne,

CONSIDERANT le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 5 mai 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **APPROUVE** la création d'une station d'épuration de 670 EH fonctionnant avec des filtres plantés de roseaux, pour un montant de 947 000 €HT sur la commune de Juvigné sur les parcelles AB 568 (appartenant à la commune de Juvigné) et ZM 126 (à acquérir)

→ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZM126, AB332 et ZM119 d'une contenance totale de 17 295 m2 appartenant à la SC le Bois Pendant, pour un montant de 25 942,50 € (1,5 €/m3)

→ **ACONFIE** la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Fritzinger, notaires associés à Ernée

→ **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'acte à intervenir

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental de la Mayenne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Coût total (HT)	Conseil Départemental 53 (30%)	Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%)	CCE (20%)
Achat de terrain (1,5 €/m2)	25943	7783	12971	5189
Études diverses (topo / sol / diag amiante / mission de contrôle)	15000	4500	7500	3000
Maîtrise d'œuvre	32000	9600	16000	6400
Travaux	900000	270000	450000	180000
TOTAL	972943	291883	486471	194589

→ **AUTORISE** le Président à déposer le dossier Loi sur l'eau nécessaire à la réalisation de cette opération ainsi qu'à effectuer toute autre démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

Approbation des champs d'action et de la participation financière pour l'OPAH et l'OPAH renouvellement urbain (OPAH RU)

-PJ_104.1 : tableau de financement

-PJ_104.2 : support de présentation du COPIL du 02/06/2023

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Le projet de territoire met l'accent sur la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics. En cohérence avec les politiques nationales et les objectifs du PCAET, la rénovation du logement et la lutte contre l'habitat dégradé contribuent directement à l'attractivité des centres-bourgs. C'est pourquoi une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été inscrite comme action à la convention d'ORT.

Une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) est en cours depuis juin 2022. Menée par le bureau d'étude Villes Vivantes, le diagnostic a notamment révélé un parc de logement énergivore (30% du parc), dégradé (6% du parc, avec des concentrations sur les centres-bourgs) et peu adapté au vieillissement de la population.

L'état des lieux met en exergue une vacance et une dégradation plus intense sur le centre-ville d'Ernée dans un parc de logement globalement plus déprécié. Ce bilan justifie l'instauration d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le centre-ville d'Ernée. Une étude plus approfondie a également été menée sur les communes d'Andouillé, Chailland et Saint-Denis-de-Gastines sans révéler la nécessité d'instaurer une OPAH-RU.

b. Enjeux

La rénovation des logements dégradés recouvre à la fois un enjeu de lutte contre le mal-logement et de lutte contre la vacance, avec des effets positifs sur le cadre de vie et la dynamique des centres-villes. Ce recyclage de l'existant favorisera l'atteinte des objectifs inscrits au PLUi en la matière et contribuera au Zéro Artificialisation Nette des sols.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une OPAH ambitieuse permettra aussi de redonner du pouvoir d'achat aux ménages du territoire en luttant contre la précarité énergétique. En effet, au vu des faibles revenus, près de 60% de la population de l'Ernée est éligible aux aides de l'ANAH, dont 17% sous le seuil de pauvreté et 22% en situation de précarité énergétique.

En faisant travailler les entreprises locales, la rénovation des logements contribuera également à dynamiser l'emploi local.

c. Proposition

Il est proposé de mener une opération d'amélioration de l'habitat sur 5 ans et de retenir dans le cadre de la rédaction de la convention les objectifs présentés par le bureau d'étude Villes Vivantes lors du COPIL du 2 juin dernier, que ce soit en matière d'objectifs (public cible, quantité...) ou de participation financière de chacun.

Ainsi, cette opération programme des aides aux travaux pour les propriétaires occupants sous conditions de revenus, et pour les propriétaires bailleurs, sous condition de conventionnement des loyers pratiqués, sur une période d'au moins 6 ans.

Pour inciter au déclenchement des travaux des propriétaires modestes et très modestes, la collectivité abonderait en complément des aides apportées par l'ANAH, le CD53, les caisses de retraite... pour chercher à atteindre des pourcentages de subvention proche de 80% du coût des travaux.

Ces aides aux travaux sont concentrées sur les logements dégradés et sont financées par la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes :

Sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Ernée, la Communauté de Communes de l'Ernée déploiera les mêmes aides, complétées par un abondement communal plus important de la commune d'Ernée :

Au vu des budgets pouvant être alloués à l'OPAH, il est proposé de fixer un objectif de rénovation de 300 logements appartenant à des propriétaires occupants (6% du gisement – 60/an) et 20 logements de propriétaires bailleurs moyennement ou très dégradés (14% du gisement – 4/an), soit un total de 320 logements.

Concernant le volet RU sur le centre-ville d'Ernée, il est proposé d'inscrire un objectif de rénovation de 27 logements de propriétaires occupants et 11 logements de propriétaires bailleurs moyennement ou très dégradés ou nécessitant un changement d'usage. S'ajouteront également une prime cumulable de la Ville d'Ernée pour 30 logements (4/an) pour la sortie de vacance, la reconfiguration des immeubles et la restauration des façades.

d. Périmètre économique

Sur la base des objectifs fixés ci-dessus, et au vu des aides existantes et attendues, les partenaires financeurs, l'ANAH et le CD53, participeraient à la mise en œuvre de l'OPAH à hauteur de 8,5 millions d'euros.

La participation financière du bloc local sur les 5 années d'opération s'élèverait à un montant global de 1,320 millions d'euros d'ingénierie et de fonds propres, répartie comme suit :

- La Communauté de Communes de l'Ernée contribuerait à hauteur de 615 000€ sur les 5 ans (dont 195 000€ d'ingénierie à la vue du recrutement d'un opérateur pour l'animation du dispositif) pour l'OPAH classique soit 122 989€ par an. Dans le cadre de l'OPAH-RU (au même titre que pour l'OPAH classique) et la participation sera à hauteur de 174 100€ sur les 5 années (dont 47 100€ en ingénierie)

- 341 000 € d'aides aux travaux, soit 68 200€ par an, seraient financées par la ville d'Ernée pour l'OPAH RU ;

- La contribution communale sur les 5 ans d'OPAH, calibrée selon le nombre de projets réalisés par commune. A ce stade les contributions sont estimées au prorata du nombre de logements de chacune des commune (cf tableau en annexe).

En effet, afin de disposer d'une OPAH plus ambitieuse et ainsi conforter la rénovation de l'habitat, il est proposé à l'ensemble des communes d'ajouter une aide communale additionnelle au dispositif. Les communes participeraient au financement des dossiers de leurs administrés. A cette fin, une délégation de la gestion des aides communales serait mise en place à la Communauté de Communes de l'Ernée.

e. Mise en œuvre

Les dispositifs seront contractualisés entre le Conseil Départemental, l'Etat, l'ANAH, la Communauté de Communes de l'Ernée et l'ensemble des communes. Les 15 communes du territoire seront couvertes par une OPAH classique et un périmètre d'OPAH-RU sera délimité en centre-ville d'Ernée.

Cette délibération de principe permettra la rédaction du projet de convention OPAH avec les partenaires d'ici septembre 2023. Suite au passage à la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH), la Ville d'Ernée et l'EPCI pourront approuver la convention finalisée en novembre avant les signatures protocolaires avec les partenaires. Durant cette même période, l'appel d'offre pour la recherche d'un opérateur chargé du suivi-animation de l'OPAH sera publié. L'OPAH et l'OPAH-RU pourront ainsi débuter en janvier 2024.

f. Conclusion

Afin de pouvoir procéder à la rédaction de la convention de l'OPAH, il est proposé de valider les champs d'action de cette dernière tels que présentés (public cible, type de travaux financés, montant des aides accordées) ainsi que la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée.

→ *Gilles Ligot remercie Thierry Chrétien pour la présentation du sujet et souligne l'importance de la problématique sur le territoire en termes de revitalisation des centre-bourg. Par ailleurs lors de recrutements (difficiles sur le territoire) les nouveaux employés ne trouvent pas où se loger convenablement, ce qui freine l'embauche ou entraîne des déplacements si les personnes habitent ailleurs. Cette opération soutient l'activité artisanale locale. C'est par ailleurs une aide sociale non négligeable.*

Gilles Ligot souligne l'effort important de la commune d'Ernée sur le sujet.

Thierry Chrétien informe qu'un mail sera envoyé aux communes à la suite du Conseil Communautaire, pour expliquer la suite de la procédure de mise en œuvre de cette opération. Il ne faut pas hésiter à solliciter les services concernés si nécessaire.

Fernand Coget demande quelles sont les conditions de ressources nécessaires ?

Gilles Ligot indique que ces conditions sont fixées par l'Etat annuellement.

Maryvonne Voisin et Bruno Rouland demandent comment ont été déterminés les logements vétustes ?

Gilles Ligot et Thierry Chrétien indiquent que c'est le bureau d'études « villes vivantes », qui a fait cette étude à partir de diverses données (ANAH, ARS, ADIL).

Régis Brault ajoute que l'intérêt est aussi d'offrir un guichet unique aux habitants pour faciliter les démarches de réhabilitations qui peuvent être complexes.

Jacqueline Arcanger souligne également le fait qu'il s'agit d'une action de Santé Publique car certains logements sont très humides et présentent parfois du salpêtre.

Gilles Ligot termine en insistant sur le fait qu'il sera très important que tout le monde communique sur cette opération.

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

VU la délibération n°DL-2021-043 du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 approuvant l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » et l'engagement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une OPAH,

VU la délibération n°DL-2021-089 du Conseil Communautaire du 05 juillet 2021 approuvant le Projet de Territoire de l'Ernée et sa feuille de route 2020-2026,

VU la délibération n°DL-2022-25 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de l'OPAH et OPAH-RU,

VU la convention ORT signée le 13 décembre 2022 et ses annexes qui prévoit le lancement d'une OPAH et/ou OPAH-RU,

VU la proposition ci-dessous faite par le bureau d'études villes vivantes lors du COFIL OPAH du 2 juin dernier :

- Dans le cadre de l'OPAH, les aides aux travaux sont concentrées sur les logements dégradés et sont financées par la Communauté de Communes de l'Ernée et les communes

- Sur les 5 ans d'OPAH, les contributions communales sont estimées au prorata du nombre de logements de chacune des communes

- Sur le périmètre de l'OPAH-RU d'Ernée, la Communauté de Communes de l'Ernée déploiera les mêmes aides, complétées par un abondement communal plus important de la commune d'Ernée

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour rénover le parc de logement, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel des habitants,

CONSIDERANT l'enjeu de l'habitat comme fondamental pour la redynamisation des centres-bourgs et l'attractivité territoriale,

CONSIDERANT l'engagement de l'EPCI pour lutter contre la précarité énergétique des ménages et l'emploi local,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→**APPROUVE** le lancement d'une OPAH classique sur les 15 communes du territoire et d'une OPAH RU sur un périmètre délimité en centre-ville d'Ernée.

→ **APPROUVE** la rédaction d'une ou des convention(s) OPAH – OPAH RU basée sur les champs d'action et selon la participation financière de chacun telle que présentée.

Adhésion à la fondation du patrimoine

-PJ_128 : Convention_Fondation_patrimoine

Rapporteur : M. Thierry CHRETIEN

a. Contexte

Le 4 avril dernier M. Delière, délégué des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine, est intervenu en Conseil des Maires afin de présenter l'action de la Fondation du Patrimoine et par la même d'inviter la Communauté de Communes de l'Ernée à y adhérer.

La Fondation du patrimoine, Délégation départementale de la Mayenne a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé.

Elle apporte son concours à des personnes publiques ou privées, notamment par la collecte de dons ou l'octroi de subventions, pour l'acquisition, l'entretien et la gestion de biens mais aussi leur présentation au public.

L'obtention du label permet alors aux propriétaires :

- Une déduction de 50 à 100 % des travaux réalisés de l'impôt sur les revenus ;
- L'octroi d'une aide de 2% minimum du montant des travaux,
- La collecte de dons (sous conditions).

Consciente que le territoire dispose d'un patrimoine bâti d'exception trop peu mis en valeur et qui, parfois, se dégrade de manière conséquente, dans le cadre de sa stratégie d'action 2020-2026, la Communauté de Communes de l'Ernée de l'Ernée s'est fixée comme objectif d'agir en faveur de la préservation de son patrimoine bâti.

b. Enjeux

Via la communication autour du dispositif et par son soutien financier, en adhérant à la fondation du patrimoine, la CCE contribuera à renforcer l'action de cette dernière sur le territoire en matière de :

- sauvegarde du patrimoine bâti et non-bâti, public ou privé, menacé de dégradation ou de disparition ;
- emploi, formation et transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

c. Proposition

Compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes de l'Ernée en matière de préservation du patrimoine bâti, il est proposé d'adhérer à la Fondation du patrimoine. Cela permettra à la fondation de conforter son action sur le territoire et ainsi permettre aux propriétaires de biens présentant un intérêt patrimonial de bénéficier d'un accompagnement technique et financier.

d. Mise en œuvre

La délégation départementale de la Fondation du patrimoine assurera l'instruction des demandes d'obtention de label, sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le versement de subvention est assuré par la fondation, sur ses fonds propres, ou en partenariat avec des collectivités ou des financeurs privés.

La Communauté de Communes de l'Ernée et ses communes membres s'engageront quant à elles à communiquer sur :

- Le partenariat engagé avec la Fondation du patrimoine ;
- Les financements apportés aux porteurs de projets (privés ou publics).

e. Périmètre économique

La signature de la convention d'adhésion à la fondation du patrimoine entraîne une dépense annuelle de 2000 € :

- 1000 € au titre de la cotisation d'adhésion,
- 1000 € maximum de participation à la subvention de 2% lors de l'octroi d'un label, sur présentation d'un état arrêté des dossiers instruits et labellisés « Fondation du patrimoine » au 31 décembre de l'année.

f. Conclusion

Afin de lui permettre de conforter son action en faveur de la préservation du patrimoine sur le territoire, il est proposé d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

Le Conseil Communautaire,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L.143-1 à L.143-15,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 156 et 156 bis,

VU la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 relative à la « Fondation du patrimoine »,

VU l'ordonnance du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,

VU le décret du 18 avril 1997 portant reconnaissance d'utilité publique et approbation des statuts de la Fondation du Patrimoine,

VU la délibération n°2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire 2020-2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie d'action 2020-2026, la Communauté de Communes de l'Ernée s'est notamment fixée comme ambition d'accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics,

CONSIDERANT que parmi les actions visées pour y parvenir, on retrouve le souhait d'agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée à la Fondation du patrimoine permettra, via la communication autour du dispositif et par son soutien financier, de conforter l'action de cette dernière et ainsi d'agir en faveur de la redynamisation des centres-bourgs par la restauration et la mise en valeur du patrimoine de proximité,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Ernée à adhérer à la Fondation du patrimoine,

CONSIDERANT le coût d'adhésion de 2 000 € par an,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **VALIDE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée auprès de la Fondation du patrimoine, renouvelable annuellement par tacite reconduction à l'anniversaire de la convention,

→ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Cours de Percussion : remboursement d'une partie de l'abonnement en raison de l'absence récurrente du Professeur

Rapporteur : M. Régis BRAULT

a. Contexte et enjeux

Les cours de Percussions sont suspendus depuis février 2022 en raison des arrêts de travail successifs du professeur.

Depuis cette date, des cours collectifs ont été dispensés mais par un professeur spécialiste d'un autre instrument.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 298 € pour la majorité.

Des abonnés ont sollicité le service pour un remboursement étant donné que les cours n'ont pas été donnés comme prévu.

b. Proposition

Il est proposé, afin de pallier cette situation, d'effectuer un remboursement forfaitaire d'un montant de 20% de l'adhésion annuelle.

La somme totale de remboursement s'élève à 936 €.

→ Régis Brault profite du sujet pour indiquer que la manifestation organisée pour les 20 ans de l'école de musique a été une vraie réussite.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ernée mentionnant le champ d'intervention en termes de politique culturelle,

CONSIDERANT l'absence régulière du professeur de percussions,

CONSIDERANT la demande de remboursement partiel de l'adhésion provenant des adhérents,

CONSIDERANT le volume financier que représente un remboursement de 20% des adhésions des cours de percussion, calculé à 936 € au total,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Juin 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à rembourser 20% du montant annuel de l'adhésion au cours de percussion à chaque adhérent.

FINANCES

Organisation de la fête paysanne les 9 et 10 septembre à St Denis de Gastines :
demande de subvention par l'association "Coopérative d'Installation en Agriculture
Paysanne 53"

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte :

Par courrier reçu le 23/05/2023, l'association CIAP de la Mayenne a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Ernée dans le cadre de l'organisation de la fête de l'agriculture paysanne qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2023 à la ferme « Bergers dans l'âme » à St Denis de Gastines.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de 19 410 € et la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes de l'Ernée est de 2 000 €.

b. Enjeux :

L'objectif de cet évènement est la sensibilisation du grand public à l'environnement et au maintien du bocage Mayennais. C'est à ce titre, que l'association propose à la collectivité d'être partenaire de la manifestation.

c. Proposition :

Le Bureau Communautaire propose l'octroi d'une subvention à l'association à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention déposée par l'association « Coopérative d'installation en agriculture paysanne de la Mayenne » en date du 23/05/2023 dans le cadre de l'organisation de la fête de l'agriculture paysanne qui se tiendra les 9 et 10 septembre 2023 à la ferme « Bergers dans l'âme » à St Denis de Gastines,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Coopérative d'installation en agriculture paysanne de la Mayenne au titre de l'organisation de la fête paysanne les 9 et 10 septembre 2023 à St Denis de Gastines.

Adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie

-PJ_119 : Convention TEM

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

a. Contexte

En tant que Syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution dont le terme est fixé au 31/12/2024. Ce groupement repose actuellement sur 2 conventions en fonction des différences de puissances proposées (tarifs anciennement bleu et tarifs jaune).

La Communauté de Communes de l'Ernée ne bénéficiant plus de tarifs règlementés depuis le 01/01/2021, elle adhère depuis cette date au groupement de commande en cours avec TEM.

b. Enjeux

Afin de procéder à une simplification, le Syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention consultative regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

c. Proposition

TEM propose aux collectivités d'adhérer dès à présent au nouveau groupement de commande pour bénéficier d'une mise en œuvre effective d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025, en considérant que le lancement de la consultation est programmé au début de l'année 2024.

d. Mise en œuvre

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer une convention constitutive du groupement de commandes fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation début 2024.

e. Conclusion

Il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la CCE au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver sa participation à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de CCE, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

David Besneux, faisant partie du TEM ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes

relatif à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que le groupement de commandes repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées et qu'afin de procéder à une simplification, le Syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

David BESNEUX, faisant partie du TEM, ne prend pas part au vote.

Votants :31

Abstention :0

Pour :31

Contre :0

→ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ernée au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie,

→ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe,

→ **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes de l'Ernée à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie,

→ **APPROUVE** la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants,

→ **AUTORISE** le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement,

→ **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes de l'Ernée des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention,

→ **AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de l'Ernée, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

→ INSCRIT les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Transport des élèves de 6^{ème} vers la piscine : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne

Rapporteur : M. Bruno DARRAS

a. Contexte

Le Conseil Départemental de la Mayenne a mis en place un dispositif d'aide aux frais de transport pour l'activité piscine à destination des élèves de 6^{ème} à compter de l'année scolaire 2018/2019.

Cette dotation est versée directement aux collèges concernés par des déplacements en bus pour leurs élèves de 6^{ème} sauf exception lorsqu'il s'agit des collectivités qui prennent en charge les transports, tel est le cas de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Sur le territoire de l'Ernée, la CCE est concernée par le transport des 6^{èmes} du collège des 7 fontaines à Andouillé.

b. Enjeux

Les transports des élèves de 6^{ème} du collège des 7 fontaines à Andouillé vers la piscine d'Ernée au cours de l'année scolaire 2022-2023 ont été organisés avec les Voyages Cars bleus sur la période du 27/02 au 14/04/2023.

27 déplacements ont été relevés au prix de 115 € TTC/trajet aller-retour soit une dépense supportée de 3 105 € TTC.

Considérant que 26 transports sur les 27 ont été réalisés en simultané avec une classe de 5^{ème}, le coût réel retenu pour le transport des 6^{èmes} est de 1 610 €

c. Proposition

Au regard des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter le remboursement auprès du Conseil Départemental de la Mayenne à hauteur de 1 610 € au titre des frais de transports des élèves de 6^{ème} du collège des 7 Fontaines à Andouillé vers la piscine d'Ernée sur l'année scolaire 2022/2023.
- D'autoriser le Président à solliciter sur les années suivantes les remboursements dans la mesure où le dispositif d'aide du Conseil Départemental de la Mayenne serait reconduit

Le Conseil Communautaire,

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes de l'Ernée au titre du soutien aux activités scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT le dispositif d'aide du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'octroi d'une participation aux frais de transport des élèves de 6^{ème} pour l'activité piscine,

CONSIDERANT que l'aide est versée à la demande des organisateurs des transports,

CONSIDERANT que les frais de transports des élèves de 6^{ème} du collège des 7 Fontaines à Andouillé vers la piscine d'Ernée sur le période du 27/02 au 14/04/2023 se sont élevés à 1 610 € TTC,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Mayenne le versement de la participation relative au transport des élèves de 6^{ème} du collège des 7 Fontaines d'Andouillé vers la piscine d'Ernée au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 1 610 €

→ **AUTORISE** le Président à solliciter sur les années suivantes les remboursements dans la mesure où le dispositif d'aide du Conseil Départemental de la Mayenne serait reconduit.

Budget 2023 : Décisions modificatives

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Modifications des prévisions budgétaires 2023 sur les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe « ZA de la Butte à Vautorte »

a. Enjeux

Les modifications budgétaires portent principalement sur :

- Des ajustements sur l'opération covoiturage menée dans le cadre du Plan de Mobilité Simplifié du Territoire
- Un ajustement sur l'opération « Plantations de Haies » - ajout TVA à 20% sur l'enveloppe de 100 000 € prévue
- Des ajustements sur l'opération pôle dentaire de la MSP d'Ernée
- L'encaissement d'une recette suite à la vente en cours d'un logement à St Denis de Gastines
- La prévision d'achat d'une parcelle dans le cadre du projet d'extension de la ZA la Butte à Vautorte, financé par une avance du Budget principal vers le budget annexe.
- Une régularisation d'écritures concernant le reversement de la taxe d'assainissement du budget Eau vers le budget Assainissement

b. Proposition

Il est proposé de modifier les crédits budgétaires 2023 comme suit :

DM N°3 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/01	Virement à la section d'investissement	-3 521,00	
6042/70	Achat prestation (covoiturage)	-10 000,00	
6228/70	Rémunération intermédiaires /Accompagnement prestation covoiturage Klaxit	6 937,00	
6281/510	Cotisation bâtiments de France	2 000,00	
65748/70	Incitation financière / projet covoiturage klaxit	11 000,00	
65818/70	Licence projet Klaxit / projet covoiturage klaxit	7 184,00	

74718/70	Subvention Etat - fond vert / projet covoiturage Klaxit		10 800,00
7472/70	Subvention Région / Projet covoiturage Klaxit		2 800,00
Total section de fonctionnement		13 600,00	13 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/01	Virement de la section de fonctionnement		-3 521,00
024/555	Produits des cessions (vente logement)		93 265,00
20422/70	Subvention CCE - plantations haies	20 000,00	
21321/555	Immeubles de rapports (Parc logements)	5 000,00	
276351/61	Avance remboursable vers le budget ZA de la Butte	37 000,00	
458101/70	Opérations sous mandat (plantations haies)	20 000,00	
458201/70	Opérations sous mandat (plantations haies)		20 000,00
Total opérations non individualisées		82 000,00	109 744,00

Opération 29 : Travaux bâtiments divers

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/61	Immobilisation en cours (réserve)	22 165,33	
Total opération 29		22 165,33	

Opération 69 : MSP Ernée

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2031/410	Frais d'études	-12 121,33	
2151/410	Réseaux de voirie	6 000,00	
2185/410	Matériel de téléphonie	2 700,00	
2313/410	Immobilisation en cours	9 000,00	
Total opération 69		5 578,67	0,00

Total général investissement		109 744,00	109 744,00
-------------------------------------	--	-------------------	-------------------

DM N° 1 - Budget annexe "ZA de la Butte à Vautorte"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6015/61	Terrains à aménager	37 000,00	
7133/61	Variation stocks terrains		37 000,00
Total de la section de fonctionnement		37 000,00	37 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
3351/61	Stocks terrains en cours	37 000,00	
168751/61	Avance remboursable en provenance du budget principal		37 000,00
Total de la section d'investissement		37 000,00	37 000,00

DM N° 2 - Budget annexe "Eau potable"

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6378	Autres taxes et redevances	1 031 980,00	
7097	Atténuation de recettes - RRR sur vente	-1 031 980,00	
Total de la section d'exploitation		0,00	0,00

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2023 (Principal et annexes) et la reprise des résultats 2022,

CONSIDERANT de nouvelles dépenses et recettes ainsi que des ajustements nécessitant des modifications budgétaires pour permettre l'exécution budgétaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ **MODIFIE** les prévisions budgétaires 2023 comme suit :

DM N°3 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
023/01	Virement à la section d'investissement	-3 521,00	
6042/70	Achat prestation (covoiturage)	-10 000,00	
6228/70	Rémunération intermédiaires /Accompagnement prestation covoiturage Klaxit	6 937,00	
6281/510	Cotisation bâtiments de France	2 000,00	
65748/70	Incitation financière / projet covoiturage klaxit	11 000,00	
65818/70	Licence projet Klaxit / projet covoiturage klaxit	7 184,00	
74718/70	Subvention Etat - fond vert / projet covoiturage Klaxit		10 800,00
7472/70	Subvention Région / Projet covoiturage Klaxit		2 800,00
Total section de fonctionnement		13 600,00	13 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations non individualisées

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
021/01	Virement de la section de fonctionnement		-3 521,00
024/555	Produits des cessions (vente logement)		93 265,00
20422/70	Subvention CCE - plantations haies	20 000,00	
21321/555	Immeubles de rapports (Parc logements)	5 000,00	
276351/61	Avance remboursable vers le budget ZA de la Butte	37 000,00	
458101/70	Opérations sous mandat (plantations haies)	20 000,00	

458201/70	Opérations sous mandat (plantations haies)		20 000,00
Total opérations non individualisées		82 000,00	109 744,00
Opération 29 : Travaux bâtiments divers			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2313/61	Immobilisation en cours (réserve)	22 165,33	
Total opération 29		22 165,33	
Opération 69 : MSP Ernée			
Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2031/410	Frais d'études	-12 121,33	
2151/410	Réseaux de voirie	6 000,00	
2185/410	Matériel de téléphonie	2 700,00	
2313/410	Immobilisation en cours	9 000,00	
Total opération 69		5 578,67	0,00
Total général investissement		109 744,00	109 744,00

DM N° 1 - Budget annexe "ZA de la Butte à Vautorte"

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
6015/61	Terrains à aménager	37 000,00	
7133/61	Variation stocks terrains		37 000,00
Total de la section de fonctionnement		37 000,00	37 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article/fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
3351/61	Stocks terrains en cours	37 000,00	
168751/61	Avance remboursable en provenance du budget principal		37 000,00
Total de la section d'investissement		37 000,00	37 000,00

DM N° 2 - Budget annexe "Eau potable"

SECTION D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6378	Autres taxes et redevances	1 031 980,00	
7097	Atténuation de recettes - RRR sur vente	-1 031 980,00	
Total de la section d'exploitation		0,00	0,00

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Président

Rapporteur : M. Gilles LIGOT

Décisions du Président prises en vertu de la délibération n° DL 2020-088 relative aux délégations accordées par le Conseil communautaire à Monsieur le Président en date du 8 juin 2020.

N°	DATE	OBJET
DD_2023-019	01/06/2023	Marché Déploiement de la RFID : Avenant n° 1
DD_2023-020	01/06/2023	Rénovation Logements : avenants aux Marchés de travaux
DD_2023-021	12/06/2023	Marché Evolution du PLUi : Attribution du marché
DD_2023-022	26/06/2023	Signature du contrat concernant la mise en place et la maintenance du système d'alarme anti-effraction de l'Usine du service d'EAU
RECETTES		
N°	DATE	OBJET
DR_2023-006	23/05/2023	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

Aucune remarque n'est prononcée, le Conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

Fin de séance à : 22h00

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.

Le Président,
Gilles LIGOT.